



QUELLE RECONNAISSANCE POUR LES DIPLOMES DU SUPERIEUR ?

Grades, diplômes visés, titres, labels, certificats ... comment s'y retrouver dans la liste des dénominations utilisées par les établissements du supérieur en matière de reconnaissance de diplômes ? L'Onisep fait le point sur les appellations les plus rencontrées en terme de validation de diplômes.

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------|---|
| Les diplômes nationaux | 2 |
| Les grades (licence, master, doctorat) | 2 |
| Le titre d'ingénieur | 3 |
| Les diplômes visés | 4 |
| Le label de la CGE | 4 |
| Les titres répertoriés au RNCP | 5 |
| Les certificats d'écoles | 7 |

LES DIPLOMES NATIONAUX

CAP, bac, licence, diplôme d'Etat de médecine... Les diplômes nationaux sanctionnent la réussite à un examen organisé et validé par l'Etat qui en garantit la qualité. Il donne à l'étudiant et à l'employeur l'assurance d'une qualification reconnue par les ministères concernés.



Outre le baccalauréat, certains diplômes du supérieur sont reconnus au niveau national.

DIPLOME NATIONAL : DEFINITION

Les diplômes nationaux sont délivrés le plus souvent au nom du ministère de l'Education nationale ou du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mais aussi d'autres ministères (Agriculture, Culture, Santé...).

On trouve, par exemple, dans la catégorie des diplômes nationaux :

- **les bacs généraux et technologiques** ;
- différents diplômes professionnels : du **CAP** (certificat d'aptitude professionnelle) au **bac professionnel** ou encore au **BTS** (brevet de technicien supérieur)... ;
- les diplômes universitaires : à bac + 2, le **DUT** (diplôme universitaire de technologie) et le **DEUST** (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) ; à bac + 3, la **licence générale** et la **licence professionnelle** ; à bac + 5, le **master** ; à bac + 8, le **doctorat** ;
- les **diplômes d'État** indispensables pour exercer dans les secteurs où les professions sont réglementés. C'est le cas dans le médical (dentiste, pharmacien...), le paramédical (infirmier, kiné), le social (éducateur de jeunes enfants...) ou encore l'architecture.

OU SE PREPARENT LES DIPLOMES NATIONAUX ?

Les diplômes nationaux se préparent dans de multiples établissements (universités, lycées, écoles spécialisées), publics souvent mais aussi privés, sous contrat et hors contrat avec l'État

Ne pas confondre. Le DU (diplôme d'université) est un diplôme d'établissement (non national) dont l'université est la seule initiatrice. Il en existe à différents niveaux et de différentes durées. Ceux-ci peuvent être enregistrés, à la demande de l'université, au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

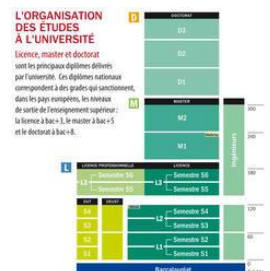
A retenir

Connus par les employeurs, la plupart des diplômes nationaux permettent aussi de poursuivre ses études à un niveau supérieur.

LES GRADES (LICENCE, MASTER, DOCTORAT)

Les 3 grades de l'enseignement supérieur correspondent à des paliers de formation européens. Dans ce cadre, chaque année d'études donne lieu à des crédits (ECTS) validant des matières ou des stages. Soit la licence (bac + 3, 180 crédits), le master (bac + 5, 300 crédits), le doctorat (bac + 8, 480 crédits).

Les 3 grades de l'enseignement supérieur (L/M/D) correspondent à des paliers de formation européens.



OU SONT DELIVRES LES GRADES LMD ?

En France, les universités délivrent leurs diplômes nationaux avec le grade correspondant (**L= licence, M= master, D= doctorat**).

Certains diplômes d'écoles reconnues de niveau bac + 5 confèrent également le **grade de master** suite à une évaluation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. C'est le cas par exemple de

tous les diplômes d'écoles d'ingénieurs. Dans les autres filières, une centaine de diplômes sont concernés : le diplôme d'État d'architecte, les diplômes des écoles nationales supérieures d'art, des IEP (instituts d'études politiques) ou de certaines écoles de commerce et de gestion...

Il en est de même pour le **grade de licence** qui est conféré à quelques diplômes notamment le DCG (diplôme de comptabilité et de gestion), le diplôme d'études en architecture, les diplômes d'État d'infirmier et d'ergothérapeute.

ATTENTION AUX CONFUSIONS

Le diplôme national de master délivré principalement par les universités, confère de droit le grade de master. Mais le grade de master peut aussi être attribué par une commission nationale aux formations des grandes écoles de niveau bac + 5, selon des critères précis. Bien qu'il bénéficie d'une reconnaissance de niveau officiel à bac + 5, un diplôme d'école conférant le grade de master n'est pas équivalent à un diplôme national de master.

Certaines formations, proposées par des écoles privées, portent abusivement le terme de master (master of sciences, master of arts...), sans être des diplômes nationaux et sans délivrer le grade correspondant.

A retenir

- Les grades sont des indicateurs de niveau officiel reconnus par les employeurs et les établissements d'enseignement supérieur des pays de l'Union européenne.
- Chaque niveau obtenu permet de poursuivre vers le niveau supérieur.

LE CAS DES DIPLOMES D'ÉCOLES

Les diplômes universitaires nationaux confèrent de droit les grades correspondant au niveau d'études. En revanche, les diplômes d'écoles désirant obtenir le grade de licence (peu de formations concernées) et surtout de master font l'objet d'un audit très exigeant par une commission dépendant du Ministère de l'enseignement supérieur. Si la commission émet un avis favorable, le grade master est accordé pour une durée maximale de 6 ans.

LES CRITERES DES ECOLES DE COMMERCE

Pour les écoles de commerce et de gestion la CEFDG (Commission d'évaluation des formations et des diplômes en gestion) est l'instance nationale compétente pour l'évaluation des formations. Seule une formation ayant déjà satisfait aux critères d'attribution du visa peut prétendre au grade de master.

Au grade de master, le niveau de l'insertion dans le réseau d'échanges internationaux et la capacité des équipes pédagogiques sont passés au crible. Les établissements doivent aussi faire la preuve que leurs travaux de recherche conduisent à des résultats tangibles (appréciation de la production scientifique en sciences de gestion). La commission accorde une grande importance aux moyens humains dédiés à la formation, sur les plans quantitatif et qualitatif (nombre d'enseignants-chercheurs permanents, de professeurs titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches). Si la formation satisfait aux critères, le grade de master lui est accordé pour une durée variant de 1 à 6 ans.

LE TITRE D'INGENIEUR

Le titre d'ingénieur désigne à la fois un diplôme et un métier. Il est reconnu et protégé la CTI (Commission des titres d'ingénieur).



par

Les écoles d'ingénieurs reconnues par la CTI délivrent un titre qui valide la formation et donne accès au métier.

QUELS ETABLISSEMENTS DELIVRENT LE TITRE D'INGENIEUR ?

Les écoles d'ingénieurs publiques et privées, accréditées par la CTI sont les seules à délivrer le titre d'ingénieurs. Parmi elles, certaines sont rattachées à l'université. Liste complète des écoles reconnues disponible sur le [site de la commission](#).

QUELS CRITERES D'ATTRIBUTION ?

La CTI définit un cahier des charges très précis, consultable sur le site de la commission. Objectif ? Examiner les moyens, la qualité de l'encadrement, les liens avec les entreprises, les compétences scientifiques et professionnelles des diplômés, l'ouverture internationale, la démarche d'amélioration... Des critères vérifiés par une visite d'experts sur les sites de formation.

Les ministères concernés habilitent ensuite les écoles publiques sur avis de la CTI. La CTI décide seule pour les écoles privées. L'habilitation est accordée pour une durée maximale de 6 ans.

A retenir

- Le titre d'ingénieur est reconnu par les employeurs.
- Il permet d'obtenir le grade de master, et donc de poursuivre des études, à l'université notamment.

LES DIPLOMES VISES

Le visa est accordé à certaines formations par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, au terme d'une procédure assez lourde. Environ 120 formations de niveau bac + 3 à bac + 5 ont obtenu un visa pour une durée de 1 à 6 ans.

QUELLES FORMATIONS DELIVRENT UN DIPLOME VISE ?

Des écoles privées reconnues par l'État, après arrêté officiel au JO (Journal officiel).

Plus de 70 % des formations visées sont proposées dans le cadre des écoles de commerce et de gestion mais d'autres écoles proposent des diplômes visés, notamment l'École de design Nantes-Atlantique, l'École supérieure de réalisations audiovisuelles, l'Institut de management et de communication interculturels, l'École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie, Sciencescom, INA Sup.

PROCEDURES DE VISA

Le visa est accordé par le ministère de l'enseignement supérieur. Les premières demandes sont instruites par le ministère puis les demandes de renouvellement sont examinées et évaluées par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) exception faites des écoles de commerce et de gestion évaluées par la Commission d'évaluation des formations et des diplômes en gestion (CEFDG).

QUELS CRITERES D'EVALUATION ?

Le processus de formation, la bonne gouvernance et l'organisation de l'établissement, les moyens humains, matériels et financiers, les ressources académiques en professeurs permanents, les activités de recherche et la participation au progrès des connaissances, l'adéquation au marché du travail (insertion professionnelle), l'ouverture internationale.

A retenir

- Le visa officialise le niveau académique de la formation et pour certains diplômes visés il s'accompagne d'un grade de master.
- Le visa est délivré pour une formation précise et non pour l'ensemble des formations d'un établissement.

LE LABEL DE LA CGE



QUI DELIVRENT LES LABELS MS ET MSC ?

La CGE est une association regroupant des grandes écoles d'ingénieurs, de management et de haut enseignement, toutes reconnues par l'État, délivrant un diplôme de niveau bac + 5 conférant le grade de master. Elle compte aussi parmi ses membres des entreprises, des associations d'anciens élèves et des organismes.

Seules les écoles membres de la Conférence des grandes écoles sont habilitées à utiliser le label CGE et à préparer [le master spécialisé \(MS\)](#) et le [mastère en sciences \(MSc\)](#).

QUELLE RECONNAISSANCE ?

L'appartenance d'une école à la CGE est une garantie de qualité mais sans aucune valeur officielle au niveau du ministère de l'Éducation nationale.

Les MS commencent peu à peu à être [répertoriés au RNCP](#), ce qui leur confère une reconnaissance de l'État via le monde professionnel. Liste des écoles et des formations sur [le site de la CGE](#).

QUELS CRITERES D'ATTRIBUTION ?

L'admission d'une nouvelle école au sein de l'association est soumise à un audit exigeant réalisé par la CGE.

Le label MS ou MSc est accordé aux écoles membres de la CGE par une commission d'accréditation de la CGE pour une durée de 1, 3 ou 6 ans.

C'est la même commission qui étudie les dossiers de ré-accréditation de ces mêmes écoles. Elle peut supprimer ou suspendre une formation qui ne remplirait pas le niveau d'exigence requis.

NE PAS CONFONDRE

Le master of science, formation anglo-saxonne de niveau bac + 5, porte le même sigle que le mastère en sciences de la CGE, mais en France le sigle Msc est propriété de la CGE.

LES TITRES REPERTORIES AU RNCP

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) évalue les titres et certificats d'école qui mènent à un métier.

Le RNCP certifie uniquement les titres qui mènent à un métier.



QUELLES FORMATIONS SONT CERTIFIÉES AU RNCP ?

Pour les formations qui ne bénéficient pas d'une reconnaissance par l'État (diplôme ou certificats d'écoles, CQP...), la certification RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) est la **seule garantie donnée aux étudiants et aux futurs recruteurs de leur adaptation à l'évolution des qualifications** et de l'organisation du travail. Le Répertoire national en recense plus de 4 000.

Parmi les 7 710 titres inscrits au RNCP, on compte également des **diplômes certifiés de droit**. Ils sont issus de formations sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de la DGAS (Direction générale des affaires sociales), du ministère de l'Enseignement supérieur (licence, BTS, master...), du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Emploi, du ministère de la jeunesse et des sports, du ministère de la Santé et des titres d'ingénieur.

La reconnaissance RNCP a le mérite de **traduire des programmes de formation en termes de compétences**. Un argument qui peut faire la différence pour les recruteurs qui ont parfois du mal à s'y retrouver dans les intitulés et les programmes de ces diplômes.

La certification est accordée pour une durée précise, de 1 à 5 ans, après examen d'un dossier de candidature. Ces fiches sont consultables sur le [site du Répertoire](#) et détaillent les éléments de compétence acquis, les secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, le pourcentage de formateurs issus du monde professionnels, les conditions d'inscription à la certification...

ATTENTION. Il n'existe **pas d'équivalence** de droit entre deux titres certifiés. L'inscription au RNCP ne suffit pas à donner une équivalence de niveau avec un diplôme de l'Éducation nationale, d'autres ministères ou des diplômes étrangers. En effet, l'enregistrement au RNCP garantit le niveau de la qualification professionnelle mais pas son niveau académique. Elle ne permet donc **pas forcément la poursuite d'études**.

A retenir

- Le RNCP évalue des compétences acquises en regard des besoins du marché du travail, et non la qualité des formations.
- La Commission a mis en place une échelle de niveaux qui permet aux entreprises de positionner les titres dans la hiérarchie des emplois.
- Ces niveaux sont pris en compte pour les concours de la fonction publique, mais pas forcément dans le cadre de poursuites d'études.

LE PRINCIPE DE LA CERTIFICATION RNCP

Différents types d'établissements, reconnus ou non par l'État, proposent des formations inscrites au RNCP. Le RNCP certifie **uniquement les titres qui mènent à un métier**. Les formations sanctionnant la maîtrise d'une langue ou d'un logiciel, par exemple, ne sont pas enregistrées.

Cette démarche (qui remplace l'ancienne procédure "d'homologation des titres et diplômes") permet de situer l'insertion professionnelle sur une échelle de 5 niveaux.

- **Niveau I** : niveau bac + 5 et plus (master, titre d'ingénieur...), fonction cadre.
- **Niveau II** : niveau bac + 3/4 (licence, M1...), fonction agent de maîtrise.
- **Niveau III** : niveau bac + 2 (BTS, DUT...), fonction technicien supérieur.
- **Niveau IV** : niveau bac, fonction technicien.
- **Niveau V** : niveau CAP (2 ans après la classe de 3ème), fonction ouvrier ou employé.

Les certifications de qualification professionnelle sont classées dans le RNCP selon ces 5 niveaux et par domaine d'activité. **Chaque fiche précise les modalités d'accès à la formation, les éléments de compétences acquises, le secteur d'activité et l'emploi occupé après la formation..**

L'inscription d'un titre ou diplôme au RNCP fait suite à l'étude d'un dossier très complet sur la formation par une commission placée sous l'autorité du ministre en charge de la Formation professionnelle.

En savoir plus sur les critères d'attribution des titres RNCP

La Commission se prononce sur la base de l'examen des 4 grands critères suivants :

- **l'opportunité de la formation par rapport aux besoins de compétences** dans le champ professionnel visé (implication le cas échéant de professionnels du secteur concerné dans la création de la certification) ;
- les informations relatives à **l'insertion professionnelle** des étudiants pour au minimum les 3 dernières promotions ;
- la cohérence entre la compétence acquise et le **niveau de qualification visé** ;

- la mise en place de la procédure de **validation des acquis de l'expérience (VAE)** selon la réglementation en vigueur

LES CERTIFICATS D'ÉCOLES

Les écoles qui proposent leurs propres formations qui ne débouchent pas sur un diplôme national sont juste habilitées à délivrer un certificat d'école. Celui-ci ne bénéficie pas de la reconnaissance par l'État, ni d'aucune garantie de qualité par un organisme référent.



Le certificat ne bénéficie pas de la reconnaissance par l'État, ni d'aucune garantie de qualité par un organisme référent.

QUI DELIVRE DES CERTIFICATS D'ÉCOLES ?

Différents types d'établissements, reconnus ou non par l'État ([en savoir plus sur les établissements](#)) peuvent délivrer à l'issue de leurs formations, des certificats qui leur sont propres.

Les écoles qui proposent leurs propres formations sont entièrement responsables de leur contenu et de leur évaluation, sans aucun contrôle de l'État. Cependant, elles ne sont pas autorisées, sur leurs plaquettes ou sur leur site, à utiliser les dénominations officielles, notamment celle de [master](#).

A retenir

- Dans chacune des fiches formations concernées sur onisep.fr, il est indiqué "certificat d'école" dans la rubrique "Nature du diplôme"
- Dans tous les cas, il est important de s'assurer de la qualité des formations délivrées, de leur notoriété et de leurs débouchés.

ATTENTION AUX CONFUSIONS

Nombre de "diplômes" d'écoles ou de "diplômes" dits européens sont en fait des certificats d'écoles sans aucune reconnaissance officielle, sans contrôle de l'État sur le contenu et le déroulement du cursus. Ils n'entrent pas dans la catégorie des diplômes nationaux.



PLUS D'INFORMATIONS

WWW.ONISEP.FR